
	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccination		
	Version #: 5.0		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BESSON Juliette	Date de validation : 27.01.2021	

Procédure d'éligibilité à la vaccination

A. Responsabilités

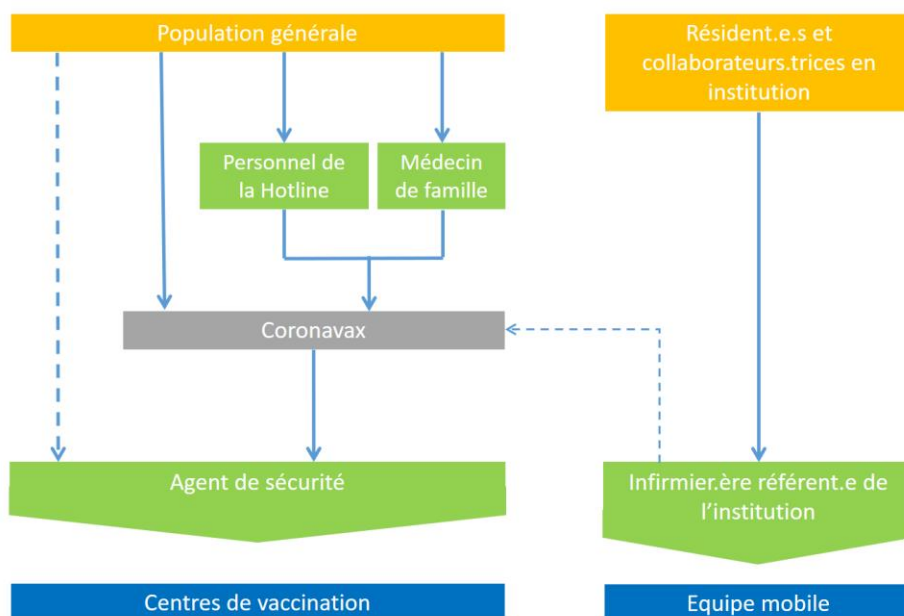
Téléphoniste de la hotline cantonale	En charge d'évaluer l'éligibilité des citoyen·enne·s à la vaccination par téléphone. Se réfère au·à la médecin référent·e de la hotline si nécessaire.
Infirmier·ère référent·e en institution	En charge d'évaluer l'éligibilité à la vaccination des résident.es et collaborateur·trice·s de son institution. Se réfère si nécessaire au·à la médecin de l'institution ou au·à la médecin référent·e des équipes mobiles.
Médecin de famille / médecin responsable EMS	En charge d'évaluer l'éligibilité de ses patient·e·s à la vaccination si ceux·celle-ci en expriment le souhait. Peuvent se référer si nécessaire au·à la médecin répondant·e des équipes mobiles ou aux médecins référents de la campagne de vaccination.



B. Vue générale

La vaccination contre le COVID-19 a été proposée en priorité aux groupes vulnérables puis étendue à l'ensemble de la population générale. Pour toute personne souhaitant se faire vacciner, il faut s'assurer qu'elle soit éligible, c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de critères d'exclusion. Les critères d'exclusion sont susceptibles d'évoluer en fonction des types de vaccins disponibles et de l'avancée des connaissances médicales. Les critères mis à jour sont disponibles sur le site www.coronavax.ch.

Chaque citoyen·enne peut s'auto-évaluer en ligne, sur le site www.coronavax.ch, afin de déterminer s'il·elle est éligible ou non à la vaccination. S'il·elle ne dispose pas d'accès à internet, cette évaluation peut être effectuée via son·sa médecin de famille ou via la hotline cantonale.

Concernant les résident·e·s et collaborateur·trice·s en institution, l'éligibilité est déterminée par l'infirmier·ère référent·e de l'institution (ou délégué·e), si besoin à l'aide de CoronaVax.



	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccination		
	Version #: 5.0		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BESSION Juliette	Date de validation : 27.01.2021	

C. Eligibilité des résident·e·s et collaborateur·trice·s en institution (1^{ère} et 2^{ème} dose)

Avant le passage de l'équipe mobile, l'infirmier·ère désigné·e comme référent·e de l'institution est en charge de constituer la liste des résident·e·s et collaborateur·trice·s qui répondent aux critères suivants :

1. Présence du critère d'éligibilité

✓ Consentement à se faire vacciner
En l'absence de discernement, consentement du représentant thérapeutique



2. Absence de critère d'exclusion

- ✗ Antécédent d'allergie sévère documentée à un composant du vaccin [polyéthylène glycol, trométhamine ou polysorbate] ou à un médicament injectable ou un laxatif en contenant (avis médical nécessaire)
- ✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif dans les 4 semaines
- ✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2
- ✗ Vaccin Janssen : personnes immunosupprimées, femmes enceintes ou allaitantes, âge < 18 ans
- ✗ Vaccin Janssen : antécédent thromboembolique ou de thrombocytopénie (avis médical pour rapport bénéfique/risque)

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur·trice)

- ⚠ Antécédent d'allergie sévère à un médicament (per os ou injectable), aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte ou d'origine indéterminée (surveillance 30 min)
- ⚠ Anticoagulation (compression 2 minutes)

Les éventuelles questions concernant l'éligibilité d'un·e résident·e ou d'un·e collaborateur·trice peuvent être adressées au·à la médecin responsable de l'institution, puis, si nécessaire, au·à la médecin référent·e des équipes mobiles de vaccination.

	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccination		
	Version #: 5.0		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BESSION Juliette	Date de validation : 27.01.2021	

B. Eligibilité de la population générale (1^{ère} et 2^{ème} dose)

Chaque citoyen·enne peut directement, ou via la hotline cantonale ou son·sa médecin traitant·e, déterminer s'il·elle est éligible pour la vaccination COVID-19 en se rendant sur www.coronavax.ch. Les critères sont régulièrement mis à jour et sont actuellement les suivants :

1. Présence des critères d'éligibilité

Evoluent au cours de la campagne de vaccination

- ✓ Agé·e de 5 ans ou plus et résidant dans le canton de Vaud :
 - Formulation pédiatrique Pfizer pour les 5-11 ans
 - Si adolescent de 12 à 15 ans sans parent le jour de la vaccination, consentement écrit de l'adolescent demandé
 - Privilégier le vaccin Pfizer si <30 ans
- ✓ Personnel de santé ou d'une institution communautaire employé dans le canton de Vaud



2. Absence de critère d'exclusion

- ✗ Antécédent d'allergie sévère documentée à un composant du vaccin [polyéthylène glycol, trométhamine ou polysorbate] ou à un médicament injectable ou un laxatif en contenant (avis médical nécessaire)
- ✗ Âge < 5 ans
- ✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif dans les 4 semaines.
Pour les 5-11 ans, avis du pédiatre souhaité si antécédent de COVID (recommandé sur la base d'une évaluation individuelle, si immunosuppression, maladie chronique, ou ménage avec personne très vulnérable).
- ✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2
- ✗ Vaccin Janssen : personnes immunosupprimées, femmes enceintes ou allaitantes, âge < 18 ans
- ✗ Vaccin Janssen : antécédent thromboembolique ou de thrombocytopénie (avis médical pour rapport bénéfice/risque)

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur·trice)

- ⚠ Antécédent d'allergie sévère à un médicament (per os ou injectable), aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte ou d'origine indéterminée (surveillance 30 min)
- ⚠ Anticoagulation (compression 2 minutes)

En cas de question, les citoyen·enne·s et les médecins de famille peuvent s'adresser à la hotline cantonale.

	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccination		
	Version #: 5.0		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BESSON Juliette	Date de validation : 27.01.2021	

C. Considérations spécifiques lors de l'administration de la 2^{ème} dose

Avant administration de la 2^{ème} dose recommandée dans un délai de 4-6 semaines, le·a vaccinateur·trice vérifie que le type de vaccin précédemment administré (Pfizer, Moderna, autre) soit le même que celui prévu.

Il·elle doit également s'enquérir d'éventuels événements indésirables, notamment allergiques, survenus après administration de la 1^{ère} dose. Pour la vaccination des patient·e·s ayant présenté des réactions après la 1^{ère} dose, se référer à la recommandation dédiée « Vaccination contre le SARS-CoV-2 en cas d'antécédent allergique ».

Une seule dose est nécessaire post-infection SARS-CoV-2 documentée par test antigénique ou PCR dès 4 semaines après le test positif, à l'exception des patients immunosupprimés (ou avec projet d'immunosuppression) chez qui 2 doses restent recommandées avec un vaccin à ARN messenger. En cas de sérologie positive documentée, une seule dose est nécessaire, sans délai clairement fixé.

Le vaccin Janssen ne nécessite qu'une seule dose.

D. Considérations spécifiques au vaccin Janssen



En cas de contre-indication médicale à la vaccination par ARN messenger (événement indésirable sévère après 1^{ère} dose), ou selon souhait du patient, le vaccin Janssen à vecteur viral peut être administré en alternative si aucun critère d'exclusion n'est présent. Une allergie au polyéthylène glycol documentée suite à la vaccination par un vaccin à ARN messenger en contenant est également une contre-indication au vaccin Janssen en raison du risque de réaction croisée avec le polysorbate contenu dans ce vaccin.

Les patients et les professionnels de santé doivent être attentifs aux symptômes et signes compatibles avec un syndrome thrombotique thrombocytopénique pouvant survenir dans de rares cas après la vaccination.

E. Éligibilité pour la vaccination de rappel

- Présence des critères d'éligibilité
Evoluent au cours de la campagne de vaccination

- ✓ Agé.e de 12 ans ou plus
 - Si adolescent de 12 à 15 ans sans parent le jour de la vaccination, consentement écrit de l'adolescent demandé
 - Privilégier le vaccin Pfizer si <30 ans
- ✓ Primovaccination terminée (2 doses de vaccin ARNm (3 doses en cas d'immunosuppression sévère) OU antécédent de COVID-19 et une seule dose de vaccin ARNm OU 1 seule dose de Janssen)

	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccination		
	Version #: 5.0		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BESSION Juliette	Date de validation : 27.01.2021	

2. Absence de critère d'exclusion

- ✗ Âge < 12 ans (<18 ans pour rappel Moderna et Janssen)
- ✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2
- ✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif dans les 4 derniers mois
- ✗ Antécédent de vaccin Janssen dans les 2 derniers mois ou de vaccin ARNm dans les 4 derniers mois
- ✗ Vaccin Janssen : personnes immunosupprimées, femmes enceintes ou allaitantes

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur·trice)

- ⚠ Anticoagulation (compression 2 minutes)

F. Considérations spécifiques lors de l'administration de la dose de rappel

Pour la population générale, selon les critères d'éligibilité évoluant au cours de la campagne, la dose de rappel est à effectuer minimum 4 mois après la 2^{ème} dose afin d'augmenter la durabilité de la protection. Il s'agit d'une dose complète de Pfizer ou d'une demi-dose de Moderna.

Si la primovaccination a été réalisée avec un vaccin Pfizer ou Moderna, un dose de rappel avec un vaccin homologue est à privilégier mais une vaccination hétérologue (primovaccination Pfizer / rappel Moderna et inversement) est également possible.

Si la primovaccination a été réalisée avec un vaccin Janssen, la dose de rappel à administrer peut être du Pfizer ou du Moderna (privilégier Pfizer si < 30 ans).

L'OFSP, qui, comme la commission fédérale pour les vaccinations, recommande une dose de rappel dès 4 mois après la vaccination, rappelle qu'entre 4 et 6 mois, ces injections se font off label (hors étiquette). Les rappels chez les personnes immunosupprimées sévères (4^e dose) et chez les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen sont également off-label.

G. Considérations spécifiques lors de l'administration de la 3^{ème} dose de primovaccination (immunosuppression sévère)

Pour les personnes ≥ 12 ans avec immunosuppression sévère (voir critères OFSP), la 3^{ème} dose est une dose additionnelle à la primovaccination afin d'augmenter les chances de protection. Il s'agit d'une dose complète de Pfizer ou d'une dose complète de Moderna. Cette 3^{ème} dose doit être faite indépendamment de la sérologie qui n'est plus recommandée dans cette situation. La 3^{ème} dose de primovaccination est à effectuer minimum 4 semaines après la 2^{ème} dose et nécessite une prescription médicale. Une sérologie est recommandée uniquement dans cette situation, 4 semaines après la primovaccination. Les personnes de <12 ans ne sont pour l'instant pas éligibles pour cette vaccination.

Une dose de rappel (dose complète Pfizer ou demi-dose Moderna) est recommandée dès 4 mois après la 3^{ème} dose de primovaccination.